

La taxe compensatoire du Québec demeure inchangée

Le 28 mars 2017, le ministre des Finances du Québec a annoncé que la taxe compensatoire actuelle serait prolongée pour les cinq prochaines années. Elle demeurera donc inchangée jusqu'au 31 mars 2022. La diminution initialement prévue pour le 1^{er} avril 2017 est reportée à la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024.

Ce que cela signifie

Il n'y a aucun changement à apporter au taux combinant la taxe sur les primes d'assurance et la taxe compensatoire pour le Québec. Ce taux combiné est utilisé dans le calcul des taux de primes d'assurance collective, la préparation des états financiers et la production des relevés et des factures de contrats SAS comptant des participants au Québec.

Taux de taxation et période d'application

La taxe sur les primes et la taxe compensatoire actuelles ainsi que leur période d'application sont indiquées ci-dessous.

Taux de taxation au Québec	Du 3 décembre 2014 au 31 mars 2022	Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2024
Taxe sur les primes	3,00 %	3,00 %
Taxe compensatoire	0,48 %	0,30 %
Taux total*	3,48 %	3,30 %

*Des coefficients de 3,60 % (jusqu'au 31 mars 2022) et de 3,409 % (jusqu'au 31 mars 2024) seront utilisés pour le calcul des taxes applicables aux contrats SAS. Le coefficient est indiqué sur les relevés et les factures des contrats SAS.

Des questions?

Communiquez avec votre représentant aux Garanties collectives de la Financière Sun Life.

Les garanties collectives sont offertes par la Sun Life du Canada, compagnie membre du groupe Financière Sun Life.

